



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Visioconférence : Mardi 7 décembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY

Excusés : MM. Michel BOURNEZ – Michel MALIVERNAY

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoi avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . le club visiteur,
- . le secrétariat de la Ligue
- . les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

. Match n°21043.1 – R3 – 4 Rivières 70 2/St Jean Losne du 19/12/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Dimanche 6 février 2022.

Elle donne son accord.

. Match n° 20467.1 – R1 – Is Selongey 2/Roche Novillars du 12/12/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de Is Selongey de reporter la rencontre R1 – Is Selongey/Roche Novillars du 12/12/2021, en raison de l'arrêté municipal concernant les installations de Is Sur Tille, et de l'occupation du stade de Selongey.

Elle donne son accord.

. Match n° 20825.1 – R3 - Chalon ACF/Sanvignes 2 du 12/12/2021

En raison de la programmation de la rencontre de Coupe Gambardella – Chalon FC/Nevers FC prévue le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30 sur le Stade Léo Lagrange 3 à Chalon, la commission fixe la rencontre R3 – Chalon ACF/Sanvignes à 12h00 le dimanche 12 décembre 2021.

1.2 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

National 3

Morteau Montlebon/Valdahon Vercel (4/12)	Fixé le 19/12
FC Sochaux Montbéliard 2/Montceau (5/12)	Fixé le 19/12

Régional 1

Groupe A

Garchizy/Cosne (17/10 – 11/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Auxerre AJ 3/Cosne (14/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Cosne/Gueugnon 2 (5/12)	Fixé le 13/02

Groupe B

Lons Saunier/Champagnole (16/10 – 11/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Lons/Pontarlier 2 (14/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Pontarlier 2/Louhans Cuiseaux 2 (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Champagnole/Jura Sud Foot 2 (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Jura Lacs/Pontarlier 2 (5/12)	Fixé le 13/02
Louhans Cuiseaux 2/Levier (5/12)	Fixé le 19/12
Jura Sud Foot 2/Lons Saunier (5/12)	Fixé le 13/02

Groupe C

Is Selongey 2/Roche Novillars (28/11)	Fixé le 13/02
Belfortaine ASM 2/Baume les Dames (5/12)	Fixé le 12/12
Roche Novillars/Belfort Sud (5/12)	Fixé le 12/12

Régional 2

Groupe B

Saint Bonnet La Guiche/Dijon ASPTT (21/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
St Bonnet la Guiche/Cluny (5/12)	Fixé le 19/12
Lons le Saunier 2/Dijon AS PTT (5/12)	Fixé le 19/12

Groupe C

Champagnole 2/Bresse Jura Foot (17/10 – 11/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Saint Marcel/Rioz Etuz Cussey (7/11)	Fixé le 11/12 (rappel)
Rioz/Bresse Jura Foot (14/11)	Fixé le 18/12 (rappel)
La Joux Nozeroy/St Marcel (14/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Perrouse/Montfaucon Morre Genes (28/11)	Fixé le 10/12 (rappel) (accords clubs)
Pontarlier 3/Saint Marcel (27/11)	Fixé le 13/02 (rappel)
Val d'Amour Mont St Vaudrey/Bresse Jura (28/11)	Fixé le 13/02 (rappel)
Champagnole 2/Perrouse (5/12)	Fixé le 19/12

Groupe D

Noidans/Larians Munans (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Bessoncourt Roppe Larivière/Vesoul 2 (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Les Ecorces/Pouilley Vignes (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Larians Munans/Bart (4/12)	Fixé le 19/12

Régional 3

Groupe A

Paron FC 2/Auxerre Stade 2 (5/12)	Fixé le 12/12
Cerisiers/Chablis (5/12)	Fixé le 12/12
Guerigny/Cosne 2 (5/12)	Fixé le 12/12

Groupe B

Chalon ACF/Sanvignes CS 2 (3/10))
La Clayette/Chalon FC 2 (3/10)	(
Maconnaise JS/Meursault (3/10)) Fixés au 12/12 (rappel)
Sud Foot 71/Snid 2 (3/10)	(
Maconnais UF 2/Pouilly Auxois (3/10))
Sud Nivernaise 58/La Machine (3/10)	(

Pouilly Auxois/La Clayette (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Sagy/Sanvignes 2 (5/12)	Fixé le 19/12
Sud Foot 71/Maconnais UF 2 (5/12)	Fixé le 19/12
Sud Nivernaise 58/Chalon ACF (5/12)	Fixé le 19/12
<i>Groupe C</i>	
Bresse Jura Foot 2/Chatenoy (3/10))
Sud Revermont/Louhans Cuiseaux 3 (3/10)	(
Longvic/Sennecey Grand (3/10)) Fixés au 12/12 (rappel)
Mervans/Genlis (3/10)	(
Jura Stade 'FC/Macon FC (3/10))
Corgoloin Ladoix/Sornay (3/10)	(
Mervans/Sennecey Grand (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Louhans Cuiseaux 3/Macon FC (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Sornay/Racing Club Bresse (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Bresse Jura Foot 2/Longvic (28/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
Jura Stad FC/Chatenoy (5/12)	Fixé le 19/12
Sud Revermont/Bresse Jura Foot 2 (5/12)	Fixé le 13/02
Corgoloin/Mervans (5/12)	Fixé le 13/02
<i>Groupe D</i>	
Saint Jean de Losne/Baume les Dames 2 (match à rejouer du 6/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Arc Gray/Saint Jean de Losne (14/11)	Fixé le 13/02 (rappel)
4 Rivières 70 2/St Jean de Losne (28/11)	Fixé le 06/02 (accord des clubs)
Grand Besançon/Arc Gray (5/12)	Fixé le 12/12
Auxonne/Mir.Pont.Lamarche (5/12)	Fixé le 12/12 à Mirebeau sur Bèze Match retour à Mirebeau sur Bèze
<i>Groupe E</i>	
Villers Le Lac/Ornans 2 (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Morteau Montlebon 2/Orchamps Val de Venes (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Rocheft Athletic/Arcade Foot Pays Lunetier (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
FC Haut Jura/Besançon Football 3 (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Pays Maichois/Valdahon Vercel 2 (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Doubs/Villers Lac (5/12)	Fixé le 19/12
Orchamps Val Venes/Coteaux Seille (5/12)	Fixé le 19/12
Arcade Foot Pays Lunetier/Morteau Montlebon 2 (5/12)	Fixé le 19/12
Besançon Football 3/Rocheft Athletic (5/12) report suite Covid 19	Fixé le 19/12
Valdahon Vercel 2/FC Haut Jura (5/12)	Fixé le 19/12
<i>Groupe F</i>	
Giro Lepuix/Danjoutin Andelnans Meroux (28/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Saint Loup Corbenay/Sous Roches (5/12)	Fixé le 12/12
Melisey St Barthelemy/Héricourt (5/12)	Fixé le 12/12
Danjoutin Andelnans Meroux/Grandvillars 2 (5/12) report suite Covid 19	Fixé le 19/12
<u><i>Coupe Bourgogne Franche Comté – Matches en retard du 2^{ème} Tour</i></u>	
Migennes/Auxerre Stade (31/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Nevers FC/Cosne (30/10)	A fixer
La Machine/La Charité (31/10)	Fixé le 19/12 (rappel)
Fauverney Rouvres/Dijon USC (31/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Maconnaise JS/St Marcel (31/10)	A fixer
Chatenoy/La Clayette (31/10)	A fixer
Sennecey Grand/La Chapelle Guinchay (31/10)	A fixer
Rioz Etuz Cussey/Lons Saunier (30/10)	A fixer
Champagnole/Bresse Jura Foot (30/10)	A fixer
Triangle d'Or/Jura Lacs (30/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Chatenois/Roche Novillars (31/10)	Fixé le 19/12 (rappel)
L'Isle Sur le Doubs/Levier (30/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Villers Lac/Saint Vit (30/10)	A fixer

Coupe Intersport

Groupe A

Saint Apollinaire 2/Chalon FC 2 (11/11) Fixé le 19/12 (rappel)

Groupe B

Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 (11/11) A fixer

Groupe C

Pontarlier 2/Ornans 2 (11/11) A fixer

Groupe D

Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 (11/11) A fixer

1.3 – COURRIELS M. BOILLON MATHIEU – MATCH R3 – VALDAHON VERCEL 2/HAUT JURA DU 5/12/2021

La commission prend connaissance du courriel de M. Mathieu Boillon, arbitre de la rencontre informant que les officiels désignés pour arbitrer la rencontre R3 – Valdahon Vercel 2/Haut Jura du 5 décembre se sont déplacés malgré que le club avait envoyé un mail à la Ligue, à Haut Jura, aux officiels le dimanche 5 décembre à 11h13 pour reporter la rencontre suite terrain impraticable.

Après vérification de mail envoyé par le club de Valdahon Vercel, il s'avère que le club a fait une erreur concernant les adresses mails des 3 officiels pour cette rencontre.

En conséquence, les frais de déplacement des 3 arbitres sont imputés au club de Valdahon Vercel.

FEMININS

1.4 – COURRIELS – DEMANDES CLUBS

. Match n°21233.1 – R1F – Longvic/Gj Villers-Jdf du 12/12/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Dimanche 30 janvier 2022.

Elle donne son accord.

. Match n° 21231.1 – R1F – Is Selongey/Blanzy Féminines du 12/12/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Dimanche 30 janvier 2022.

Elle donne son accord.

1.5 – MATCHES REMIS

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

Régional 1 F

Saint Vit/Delle (21/11) Fixé le 30/01 (rappel)

Auxerre Stade/Vesoul (21/11) Fixé le 30/01 (rappel)

Is Selongey/Blanzy Féminin (21/11) Fixé le 30/01

Longvic/GJ Villers-JDF (28/11) Fixé le 30/01

Régional 2 F

Chatenoy 2/Dannemarie (21/11) Fixé le 12/12 (rappel)

L'Isle sur le Doubs/Pontarlier (28/11) A fixer

Gsf Haut Doubs/Chevremont (28/11) Fixé le 06/02 (rappel)

Louhans Cuiseaux/Grand Besançon (5/12) Fixé le 06/02

Château Joux/L'Isle Sur le Doubs (5/12) Fixé le 06/02

Pontarlier/Gsf Haut Doubs (5/12) Fixé le 12/12

2- JEUNES

MASCULINS

2.1 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18R1

Pontarlier CA 2 / Jura Sud Foot (28/11)	Fixé au 06/02
St Apollinaire AS / Chalon FC (28/11)	Fixé au 06/02
Nevers FC / Fontaine les Dijon FC (28/11)	Fixé au 06/02
Paray USC / St Apollinaire AS (05/12)	Fixé au 13/02
GJ Rudipontain / Ornans (04/12)	Fixé au 05/02 (jour de pratique équipe)
Lons le Saunier RC / Is Selongey Football (04/12)	Fixé au 06/02

U17R1

Champagnole / Besançon Football (05/12)	Fixé au 06/02
Les Quatre Monts / Mâcon FC (04/12)	Fixé au 06/02
Rougegoutte / Morteau Montlebon (05/12)	Fixé au 06/02
GJ Doubs Centre Foot / Valdahon Vercel (05/12)	Fixé au 06/02

U16R1

Pontarlier CA 2 / Chalon FC 2 (05/12)	Fixé au 30/01
Lons le Saunier RC 2 / Louhans Cuiseaux FC 2 (11/12)	Fixé au 27/02
GJ AFGP58 2 / Dijon USC 2 (04/12)	Fixé au 12/02 (jour de pratique équipe)
GJ HL2S / Creches JS (04/12)	Fixé au 27/02
GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne 2 / Jura Sud Foot (05/12)	Fixé au 27/02
Morteau Montlebon 2 / GJ La Savoureuse (05/12)	Fixé au 27/02
Grand Besançon FC / Sochaux US 2 (04/12)	Fixé au 26/02 (jour de pratique équipe)

2.2 – DEMANDES

. Match n°23352.1 –U16R1 – GJ HL2S / Creches JS du 04/12/21

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour l'inverser le match aller/retour.

Le match aller avait lieu le 04/12 au stade Municipal de Creches sur Saône. Le match retour aura lieu le 03/04 à 13h00 au stade de la Grisière 1 à Sancé.

A noter que le match aller n'a pas pu se jouer (cf paragraphe 2.1 – matches non joués à reprogrammer)

Le match redevient comme initialement programmé.

. Courriels de Jura Dolois, Fontaine les Dijon FC, Montceau FC, Fontaine d'Ouche, Gueugnon FC

La commission établira les groupes de U14R1 et U15R1 dès que l'ensemble des matches seront joués (matches en retard).

Pour rappel, le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021, après consultation d'un groupe de travail missionnée pour formuler des propositions sur l'organisation des compétitions jeunes pour la saison 2021/2022, de l'ensemble des départements techniques jeunes des Districts et la Commission Régionale Sportive, décide la mise en place d'une réglementation transitoire pour 2021/2022.

En conséquence, c'est ce que la commission appliquera.

2.3 – INTERSECTEURS U13

La commission prend connaissance de la liste des équipes qui participeront à l'organisation du plateau qualificatif aux Intersecteurs U13 qui aura lieu le samedi 11 décembre à Beaune.

District Doubs Territoire Belfort : St Vit, GJ Doubs Centre Foot, Morteau Montlebon

District du Jura : Champagnole

District de Côte d'Or : Beaune AS, Chevigny AS
 District de l'Yonne : Onze St Clément
 District Haute Saône : Vesoul FC
 District Nièvre : en attente
 District Saône et Loire : en attente

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)	
BEAUNE AS			Samedi 17h00
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30		
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00
NOIDANAIS			Samedi 15h00
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)
ST APOLLINAIRE AS			10h30
APPOIGNY			11h00
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)

FEMININS

2.5 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18F

E. Lure Pays Minier / Dijon ASPTT (27/11)	A fixer
Jura Dolois Football / GJ Sens (27/11)	A fixer
Dijon ASPTT / E. Paray La Clayette (04/12)	A fixer
Les Fins / GJ Sens (04/12)	A fixer

3 – FUTSAL

. Courriel de Lons le Saunier

Le club informe la commission de son absence à la pratique associée de U15R prévue le 05/12.
Au vu des éléments, la commission inflige une amende de 35€ au club pour forfait déclaré.

. Courriel de Montbéliard SC

Le club informe la commission de sa non-participation à la Coupe Nationale Futsal et demande à être désengagé de la Coupe Bourgogne Franche Comté.
Conformément aux réglementations, ce club étant en R1 Futsal, il est obligatoire de s'engager dans ces deux coupes.
La commission prend note du retrait d'engagement de la Coupe Nationale Futsal et inflige une amende de 100€. Elle rappelle au club que la Coupe Bourgogne Franche est obligatoire et décide d'infliger une amende de 100€ pour retrait d'engagement.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 4-5 décembre 2021

. Match n°23050.1 – U18R1 – Vauzelles ASA / Paray USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Vauzelles ASA pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 22 novembre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football